

Journées Maximilien-Caron
2001

Les Principes d'UNIDROIT et les
contrats internationaux :
aspects pratiques

Présentation

Le droit transnational s'est enrichi, il y a quelques années, des *Principes relatifs aux contrats du commerce international*¹. Ces Principes ont contribué à sortir du domaine de la simple prospective juridique l'œuvre de « codification privée » du droit des contrats. Ils constituent le résultat de plusieurs années de recherche et de discussions au sein d'un groupe de travail composé d'éminents spécialistes provenant de tous les principaux systèmes juridiques de la planète.

Les Principes d'UNIDROIT mettent en place un vaste système de normes juridiques facilement accessible aux opérateurs du commerce international. Ils comportent cent dix-neuf articles divisés en sept chapitres : dispositions générales (chapitre 1); formation (chapitre 2); validité (chapitre 3); interprétation (chapitre 4); contenu (chapitre 5); exécution (chapitre 6) et inexécution (chapitre 7). Les Principes d'UNIDROIT sont publiés en quinze langues (allemand, anglais, arabe, chinois, espagnol, français, hollandais, hongrois, italien, persan, portugais, russe, slovaque, tchèque et vietnamien). Ces diverses versions comportent non seulement le texte des Principes mais contiennent également des commentaires et des illustrations. Les commentaires ont le mérite de fournir un résumé clair et concis de chacun des articles, tout en faisant des liens utiles avec d'autres articles pertinents. Quant aux illustrations, elles consistent en des exemples pratiques fort utiles.

Le préambule des Principes d'UNIDROIT indiquent qu'ils peuvent jouer un rôle dans cinq contextes : 1^o lorsque les parties « acceptent d'y soumettre leur contrat »; 2^o lorsque les parties « acceptent que leur contrat soit régi par les “Principes généraux du droit”, la “*lex mercatoria*” ou autre formule similaire »²; 3^o à titre de complément d'une loi applicable « lorsqu'il est impossible d'établir la règle

¹ INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVÉ, *Principes relatifs aux contrats du commerce international*, Rome, UNIDROIT, 1994, disponibles à : [<http://www.unidroit.org/french/principles>].

² Le tunnel sous la manche constitue une illustration importante d'une telle utilisation.

pertinente » de celle-ci; 4^o « afin d'interpréter ou de compléter d'autres instruments du droit international uniforme »³ et 5^o « servir à titre de loi modèle aux législateurs nationaux et internationaux ». Ces contextes d'utilisation ne sont évidemment pas limitatifs. Il est possible d'ajouter d'autres exemples à cette liste. On songe ici à l'application des Principes à un contrat purement national ou à leur application par des arbitres qui, comme on le sait, ne sont pas assujettis à une loi lorsqu'il s'agit de trancher des différends.

Malgré la richesse des Principes d'UNIDROIT et leur grand succès à l'échelle internationale, ils n'ont pas beaucoup attiré l'attention de la doctrine québécoise⁴. La publication de ce numéro thématique vise donc à combler, en partie, cette lacune. Les textes qui y sont présentés sont issus de la douzième édition des Journées Maximilien-Caron organisées, en avril 2001, par le Centre de droit des affaires et du commerce international (CDACI) de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, en collaboration avec la Section de droit international (Division du Québec) de l'Association du Barreau canadien. Ces Journées avaient pour thème *Les Principes d'UNIDROIT et les contrats internationaux : aspects pratiques*. Les Journées ont été articulées autour de quatre thèmes principaux : « les Principes d'UNIDROIT et l'environnement législatif », « les Principes d'UNIDROIT comme guide dans la rédaction des contrats », « les Principes d'UNIDROIT à l'épreuve de la pratique » et, enfin, « Les Principes d'UNIDROIT et les litiges ».

La première contribution, rédigée par le secrétaire général d'UNIDROIT, M. Herbert Kronke, est consacrée aux travaux récents d'UNIDROIT. Elle offre la possibilité de mieux saisir la vaste portée des travaux d'UNIDROIT dans le cadre de l'uniformisation du droit privé. Le texte d'Anne-Marie Trahan, juge à la Cour supérieure, constitue une introduction aux Principes d'UNIDROIT. Quant à Élise Charpentier, elle aborde la question des dispositions impératives des Principes. La comparaison entre ceux-ci et d'autres instruments législatifs fait l'objet des deux articles : le premier, de Louise Rolland, traite du *Code civil du Québec* alors que le second, de Michael

³ On pense ici à la *Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises* de 1980.

⁴ Hormis, bien évidemment, l'excellent volume des professeurs Crépeau et Charpentier : Paul-André CRÉPEAU, avec la collaboration d'Élise CHARPENTIER, *Les Principes d'UNIDROIT et le Code civil du Québec : valeurs partagées?*, Scarborough, Carswell, 1998.

Joachim Bonell, s'intéresse à la *Convention des Nations Unies sur la vente internationale de marchandises*. La rédaction des contrats fait également l'objet de deux contributions. Alain Prujiner étudie la question de l'utilisation des Principes d'UNIDROIT dans la pratique contractuelle alors que Vincent Gautrais analyse leur adéquation avec le commerce électronique. On retrouve également deux textes portant sur l'application des Principes dans différentes régions du globe. Lauro Da Gamma E Souza jr examine l'application des Principes dans les pays membres du MERCOSUR alors que Guy Lefebvre et Jie Jiao se penchent sur le cas de la Chine. Deux autres contributions s'intéressent au règlement des litiges. Emmanuel Darankoum étudie l'application des Principes par les arbitres et les tribunaux étatiques tandis que Jeffrey Talpis traite des règles impératives nationales. Louis Marquis, quant à lui, propose une synthèse des travaux du colloque tout en faisant une large place à la prospective.

Pour des raisons pratiques d'édition, tous ces textes sont présentés par ordre alphabétique des auteur(e)s, sauf en ce qui concerne l'allocution d'ouverture de M. Kronke.

En terminant, j'aimerais remercier mon collègue Didier Lluellas, directeur de la *Revue juridique Thémis*, qui a accepté avec enthousiasme de publier les travaux de ces Journées.

Bonne lecture!

Pour le Comité organisateur

Guy Lefebvre
Directeur du CDACI et
professeur titulaire à la
Faculté de droit de
l'Université de Montréal

